SD/LV/AB – 2026/703/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/TEMPORAIRE/CIRCULATION/TRAVAUX/E - F/755EIFFAGEROUTECHEMINGRUMARD(AMENAGEMENTVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 23 septembre 2026 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 17 bd Charles Voisin pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, chemin de Grumard, pour le compte de Loire-Forez agglomération et de la ville, en modifiant les conditions de circulation, du 24 au 29 septembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE GRUMARD
2-1 CIRCULATION
- Elle sera interdite à tous véhicules autres que l'entreprise, police, secours et personnels du haras en accord avec le conducteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

2-2 DEVIATION

- Elle se fera
  - par la rue du Surizet depuis la D204 et la D8,
  - par le chemin du Chambatet signalée par la présence d'un panneau « Route barrée à 500 mètres ».

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026 et seront maintenues jusqu'au MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-end et jours fériés si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge de l'entreprise et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 28/09/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- La Presse.

24/09/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE